

Stéphane LE FOLL Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

Benoît HAMON Ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation

Guillaume GAROT Ministre délégué à l'agroalimentaire

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 1^{er} mars 2013 N° 437

Le gouvernement précise les conditions dans lesquelles des plats cuisinés contenant de la viande de cheval peuvent être vendus ou donnés.

Comme ils l'ont rappelé à l'occasion d'une visite au salon de l'agriculture, le ministre de l'agriculture, Stéphane LE FOLL, le ministre délégué chargé de la consommation, Benoît HAMON, et Guillaume GAROT, ministre délégué chargé de l'Agroalimentaire, indiquent qu'il revient aux organismes d'aide aux personnes démunies de décider s'ils souhaitent ou non redistribuer les plats cuisinés avec du cheval qui ont été retirés de la distribution car non étiquetés.

Ces plats, actuellement stockés par les professionnels de la filière agro-alimentaire et de la distribution, n'ont, jusqu'alors, fait l'objet d'aucun problème sanitaire identifié notamment par les contrôles officiels et les autocontrôles effectués par les détenteurs de ces produits. Les ministres rappellent qu'il appartient aux opérateurs de garantir la sécurité des produits qu'ils mettent sur le marché, que ce soit à titre onéreux ou à des fins de dons.

Si la sécurité des produits peut être garantie, les ministres rappellent que les professionnels peuvent :

- les commercialiser, en les rendant conformes vis-à-vis de la règlementation et en indiquant que la viande de cheval entre dans leur composition ;
- ➢ les donner, conformément au PNA (Plan National pour l'Alimentation) qui prévoit la possibilité de don à des associations chargées de la distribution de dons alimentaires lorsque des produits préemballés présentent des défauts de marquage ou d'étiquetage. Un document reprenant l'ensemble des indications exigées par la règlementation doit alors accompagner les dons.

Ces éléments seront présentés lors de la réunion organisée par la ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Marie-Arlette CARLOTTI, le 5 mars prochain.

Contacts presse:

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 Service de presse de Benoit HAMON - Tel : 01 53 18 41 04 Service de presse de Guillaume GAROT - Tel : 01 49 55 84 73